



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 février 2005

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 8 février 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 1^{er} mars 2005

**Aménagement de la Place de la Brèche - Approbation d'un marché
de maîtrise d'oeuvre à passer avec le groupement Milou - Lancereau**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Amaury BREUILLE donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Geneviève RIZZI.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Madeleine CHAIGNEAU.
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

Mme Annie COUTUREAU, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2005

DELIBERATION D20050078

marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec le groupement Milou - Lancereau

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et messieurs,

Vous avez approuvé, par délibérations prises respectivement les 10 octobre 2003 et 30 janvier 2004, deux marchés de maîtrise d'œuvre avec les groupements constitués autour du Studio Milou d'une part et du Cabinet Lancereau-Meyniel d'autre part.

Ainsi qu'il l'avait publiquement annoncé, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a, comme le lui permet l'article R. 212-1 du Code de justice administrative, sollicité l'avis du Tribunal Administratif de Poitiers sur le sens à donner à son jugement du 5 novembre 2004 rendu sur le recours formé par Monsieur Marc Thébault contre la délibération du 20 juin 2003.

Bien que cet avis ne soit pas communicable au sens des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 modifiée, Monsieur le Préfet a bien voulu le communiquer au Maire de Niort.

Il ressort de l'avis donné par le Tribunal Administratif :

- que les délibérations précitées des 10 octobre 2003 et 30 janvier 2004 sont irrégulières en raison du fait que nous avons passé deux marchés de maîtrise d'œuvre et non un seul sans avoir annoncé cette possibilité dans l'avis d'appel public à concurrence que nous avons publié pour la passation des marchés de définition. Ces délibérations sont cependant devenues définitives et ne peuvent donc plus être mises en cause.

- que les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre approuvés par ces délibérations seraient eux-mêmes irréguliers et susceptibles à ce titre de faire l'objet d'un recours.

Le Tribunal expose dans son avis la possibilité ouverte à la Ville de Niort de régulariser la situation soit en refaisant une mise en concurrence, soit en passant un seul marché avec un groupement d'entreprises ou avec une entreprise qui contracterait avec un sous-traitant. Il préconise également le retrait des deux délibérations approuvant les marchés d'origine.

Nous avons rencontré les maîtres d'œuvre pour leur exposer la situation et examiner avec eux les possibilités d'une régularisation de nos relations contractuelles dans le sens indiqué par le Tribunal Administratif. Nous sommes ainsi convenus de vous proposer un marché de maîtrise d'œuvre unique avec un groupement conjoint constitué des deux groupements dont le Studio Milou et le Cabinet Lancereau-Meyniel sont les mandataires.

Ceci étant exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement conjoint constitué par le groupement Studio Milou architecture – Bureau Technique du Poitou – ECS – SARECO d'une part, et le groupement SDF Lancereau & Meyniel architectes urbanistes - Jacqueline Osty paysagiste – Iris Conseil d'autre part.
- Dire que le premier cité des deux groupements ci-dessus aura en charge le périmètre haut et que le second groupement cité aura en charge le périmètre bas.
- Dire que :
 - o Le périmètre haut comprendra l'aménagement du « haut » de la place de la Brèche, qui est décomposé en une tranche ferme (réalisation d'un parking souterrain de 1200 places, implantation d'un multiplexe cinématographique hors aménagement intérieur, création de la cité du risque et de l'assurance hors scénographie intérieure, aménagement des espaces publics et quatre tranches conditionnelles : second œuvre du complexe de cinéma (TC1), équipement et scénographie de la cité du risque et de l'assurance (TC2), génie civil du bassin d'orage (TC3), équipement du bassin d'orage (TC4).
 - o Le périmètre bas comprendra l'aménagement du « bas » de la place de la Brèche : esplanade de la République et Pôle d'échanges de transport public.
- Dire que les principaux éléments financiers du marché sont les suivants :
 - o Périmètre haut
 - § Tranche ferme :
 - Taux de rémunération : 9,95%
 - Coût prévisionnel des travaux : 31 140 400 € HTVA
 - Forfait définitif de rémunération : 3 098 469,80 € HTVA
 - Tranche conditionnelle 1 :
 - Taux de rémunération : 9,95%

- Coût prévisionnel des travaux : 2 481 000 € HTVA
- Forfait définitif de rémunération : 246 859,50 € HTVA hors ESQ, APS, APD
- Tranche conditionnelle 2 :
 - Taux de rémunération : 10,21%
 - Part de l'enveloppe financière affectée : 2 780 000 € HTVA
 - Forfait provisoire de rémunération : 283 838 € HTVA
- Tranche conditionnelle 3 :
 - Taux de rémunération : 9,95%
 - Coût prévisionnel des travaux : 2 500 000 € HTVA
 - Forfait définitif de rémunération : 248 750 € HTVA
- Tranche conditionnelle 4 :
 - Taux de rémunération : 10,21%
 - Part de l'enveloppe financière affectée : 400 000 € HTVA
 - Forfait provisoire de rémunération : 40 840 € HTVA
- Périmètre bas :
 - Domaine infrastructure :
 - Taux de rémunération : 10,77%
 - Part de l'enveloppe financière affectée : 2 860 000 € HTVA
 - Forfait provisoire de rémunération : 308 022 € HTVA
 - Domaine bâtiment :
 - Taux de rémunération : 13%
 - Part de l'enveloppe financière affectée : 411 600 € HTVA
 - Forfait provisoire de rémunération : 53 508 € HTVA

- rapporter ses délibérations des 10 octobre 2003 et 30 janvier 2004 autorisant respectivement le Maire à signer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le Studio Milou et un autre marché de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet Lancereau-Meyniel.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	7
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
 L'Adjoint au Maire

Gérard NEBAS

[Ordre du jour](#)